

**COMPTE RENDU DE L'ATELIER DE VALIDATION DES PROJETS DE LOI ET DE
DECRET SUR LE CONTENU LOCAL ET LA RESPONSABILITE SOCIETALE DES
ENTREPRISES DANS LE SECTEUR DES HYDROCARBURES**

LEDGER PLAZA Hôtel le 27 juin 2025

Il s'est tenu ce jour 27 juin 2025, l'atelier de validation des projets de loi et de décret sur le contenu local et la responsabilité sociétale des entreprises dans le secteur des hydrocarbures.

L'atelier a commencé par les mots de bienvenue du maître de cérémonie qui a situé le contexte de l'atelier.

Après l'intervention du maître de cérémonie, la parole a été donnée à la Secrétaire d'Etat au pétrole chargée des mines et de la géologie, Mme Khadidja Hassana Abdoulaye, représentant Mme la Ministre du Pétrole des Mines et de la Géologie pour prononcer son discours d'ouverture.

Prenant la parole, Mme la Secrétaire d'Etat a salué les participants et prononcé son discours d'ouverture (cf. discours d'ouverture).

Après le discours d'ouverture de Mme la Secrétaire d'Etat, le maître de cérémonie a repris la parole et ordonné la présentation de l'ensemble des participants à cet atelier en faisant le tour de table. Il faut noter que 35 personnes ont pris part à cet atelier (cf. liste de présence).

Après la présentation de l'ensemble des participants, ils ont été conviés à la photo de famille et au partage de la pause-café, pour permettre à la Secrétaire d'Etat de se libérer et de poursuivre les travaux.

Au retour de la pause-café, le maître de cérémonie a donné la parole au Secrétaire Général du Ministère du Pétrole des Mines et de la Géologie, pour situer la suite des travaux.

Prenant la parole, le Secrétaire Général a proposé le programme de la journée afin d'obtenir l'assentiment des participants. A cet effet, les propositions ont été faites et le programme a été revu comme suit :

- Présentation des projets de loi et décret par l'équipe des consultants ;
- Questions de fonds des participants sur les projets de loi et décret ;
- Pause déjeuner ;
- Travaux en atelier sur les projets de loi et décret
- Présentation des recommandations des deux ateliers ;
- Discours de clôture du Secrétaire Général du Ministère du Pétrole des Mines et de la Géologie.

Validé par acclamation, le Secrétaire Général a donné la parole aux consultants pour le point 1 du programme :

Les consultants ont alors pris la parole et présenté leurs civilités aux participants, et par la suite ont présenté les projets de loi et de décret à la séance.

A l'issue de cette présentation, la parole a été donnée au Maître de Cérémonie pour annoncer automatiquement le passage au point 2 relatif aux questions de fonds sur les 2 projets.

Pour cette phase, la parole est accordée à chaque participant pour poser des questions, et obtenir des éclaircissements ou clarification des consultants.

1. Le représentant du patronat pris la parole avec 3 préoccupations. Il suggèrera :
 - Le retrait des opérateurs liés à la distribution des produits pétroliers et gaziers dans le champ d'application du projet de loi ;
 - L'intégration du patronat et de la société civile au sein du comité consultatif du contenu local et de la RSE prévu dans le projet de loi ;
 - La dévolution de la gestion de la plateforme numérique par une entité indépendante.
2. Le Secrétaire Général du ministère de l'Environnement intervient aussi avec trois préoccupations :
 - D'abord il décria la non-représentativité de toutes les parties prenantes du secteur des hydrocarbures à l'atelier. Il relève que 80% des participants sont les agents du ministère, ce qui pourrait entacher la validation des projets de loi et décret ;
 - Ensuite il relève que les consultants n'ont pas pris en compte la loi 23 du 15 octobre 2024 portant protection de l'environnement dans l'élaboration du projet de loi. Pour cela, il suggère l'appropriation de celle-ci afin d'apporter les modifications subséquentes dans les 19, 22 et 30 des projets de loi et de décret d'application.
 - Le ministère transmettra formellement ses observations sur les projets de loi et de décret aux consultants pour leur prise en compte.
3. L'ITIE représenté par Mr Abraham Guidimti de ITIE sur deux points :
 - La non-évocation des normes ITIE dans les deux textes. Il suggère l'intégration formelle des normes ITIE telles que la transparence contractuelle, la divulgation des revenus, dépenses sociales et environnementales, des couts pétroliers, et les rapports d'activités liés au secteur des hydrocarbures dans les projets soumis à la validation.
 - Il informe aussi que l'ITIE transmettra de façon formelle ses observations aux consultants pour la prise en compte au document final.
4. Le CERGIED représenté par Mr KOULARASSEM PEURBO pris la parole pour deux préoccupations à savoir :
 - Si le document a intégré tous les aspects sociaux des communautés locales ?
 - Il propose qu'il soit mis en place un plan de communication à l'endroit de ces communautés pour une appropriation des textes après leur validation.

5. Le Secrétaire Général du ministère de l'environnement reprend la parole pour relever que les consultants doivent revoir l'exposé des motifs afin de recadrer la présentation qui devrait être plus explicite dans le fond.
6. La responsable juridique du ministère du pétrole relève deux observations :
 - La définition du Contenu Local doit intégrer le terme « exigences » en lieu et place « d'activités » sur le plan juridique, et ceci doit être considéré dans toute la ligne du document.
 - L'approche définitionnelle de la RSE doit être vue sur le plan juridique dans son ensemble. A cet effet les définitions doivent être contextualisées et ne devrait pas s'arrimer sur les définitions conventionnelles ou universelles.
7. Les participants relèvent trois observations majeures à savoir :
 - Le caractère désuet de l'actuel code des hydrocarbures datant de 2007. Malgré la gestation d'une relecture de ce code, en fait dans les tiroirs, il a été souligné que cette dernière relecture s'avère inapproprié dans le contexte actuel.
 - Il a été relevé une contradiction entre le code des hydrocarbures et la loi proposée notamment sur la qualification selon laquelle les ressources appartiennent à l'Etat et non aux communautés.
 - Les participants préconisent la révision urgente et impérative du code des hydrocarbures afin de s'arrimer à ces projets de loi et de décret sur le contenu local et la RSE.

Il est à noter que pour chacune de ces questions de fonds, les consultants et les autres participants ont donné des éclaircissements et des explications.

Aussi pour les aspects non pris en compte, et qu'il faudra tenir compte au document final, les consultants ont promis de tenir compte de toutes ces observations pour leur intégration.

Après les échanges sur le fonds, les participants ont été invités à passer à la pause déjeuner.

Au retour de la pause déjeuner, deux groupes ont été mis en place pour les ateliers.

- Le 1^{er} groupe travaille sur le projet de loi ;
- Le 2^e groupe travaille sur le projet de décret.

Les travaux de l'atelier ont démarré et les participants ont échangé de long en large sur chaque projet soumis à la validation.

Au niveau de l'atelier 1 sur le projet de loi, il ressort les recommandations suivantes :

- Article 2 : le manque de clarté dans l'objectif, il faudra le reformuler en intégrant tous les aspects du secteur des hydrocarbures, ainsi que toute la chaîne de valeur dans l'industrie pétrolière ;

- Intégrer les normes ITIE sur la transparence, la bonne gouvernance et la réédition des comptes qui dans le document ;
- Tenir compte de la convention collective type branche en intégrant les dispositions de la convention collective générale du monde du travail ;
- Intégrer dans les objectifs au niveau de l'article 2.2 « Promouvoir la préférence locale » ;
- Retirer l'expression « ressortissants tchadiens » en lieu et en place de « tchadiens » au niveau du chapitre 1, l'article 6 ; ainsi que dans tout le document ;
- Sur la question de la forme, il est souhaitable de lister les différents tirets et points pour une lecture aisée du document ;
- Tenir compte de la définition du RSE selon laquelle, elle désigne un engagement volontaire d'une entreprise à intégrer les préoccupations sociales, environnementales et éthiques dans les activités commerciales et dans ses relations avec les parties prenantes ;
- Proposer des sanctions administratives sur le non-respect des dispositions de la RSE en lieu et place des sanctions pénales ou pécuniaires ;
- Considérer que la responsabilité sociétale dans le niveau environnemental est volontaire et ne doit pas être contrayant en ce sens que la loi sur l'environnement a déjà fixé des obligations en amont ;
- Corriger un doublon de l'alinéa 5 de l'article 8 ;
- Faire usage du terme « plan de nationalisation des postes » en lieu et place du terme « succession du personnel local » ;
- La direction de suivi du contenu local est une direction du ministère, alors enlever « sous la supervision du ministère au niveau de l'article 15.1 et dans tout le document ;
- Retirer le tiret d de l'alinéa 1 de l'article 8 fixant le pourcentage de la masse salariale du personnel étranger par rapport à la masse salariale globale de la société d'exploitation. Ce tiret ne serait pas du ressort de ce projet de loi ;
- Remplacer les sanctions pécuniaires et pénales par des sanctions administratives pour la RSE, et fixé les sanctions pécuniaires pour le Contenu Local. Aussi, elles doivent être graduelles et renvoyées aux dispositions de la loi sur l'environnement ;
- Revoir certaines reformulations au niveau de l'exposé des motifs.

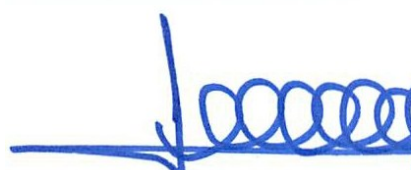
Au niveau de l'atelier 2 qui a travaillé sur le projet de décret, les recommandations issues des échanges se présentent comme suit :


- Dans le domaine de l'environnement, il a été suggéré que le projet de décret d'application doit se conformer à la loi 023/CNT/2024 portant protection de l'environnement.
- Intégrer les sanctions administratives, pécuniaires et pénales pour les sous-traitants des opérateurs pétroliers au même niveau que les opérateurs donneurs d'ordres. *(En matière de placement de personnel il faudra reverser soixante-quinze pour cent du montant du salaire aux travailleurs, tout versement de salaire inférieure a 75 % doit être punie sévèrement) « à la suite de la convention type branche ».*
- Se Conformer au code du travail applicable en république du Tchad ou toute loi future sur le code de travail (2% au lieu de 10 %).
- La gestion de la plateforme numérique de la base de données des entreprises locales avec des compétences locales, doit être gérée par le ministère en charge des hydrocarbures.
- Inclure le patronat et la société civile dans le comité consultatif du contenu local et de la RSE.
- Actualiser le code pétrolier et le mettre à jour quand bien même il est dans le circuit pour une mise à jour.

Après la restitution des recommandations des deux ateliers, le maitre de cérémonie a pris la parole pour remercier les participants pour leur implication et le travail remarquable abattu pour arriver à ces recommandations.

La parole fut alors donnée au Secrétaire Général du Ministère du Pétrole, des Mines et de la Géologie afin de prononcer le discours de clôture de l'atelier.

Commencé à 10h40, l'atelier a pris fin à 17h15.


Nendigui Jean-Paul
Associé



DISCOURS D'OUVERTURE

DE MADAME LA MINISTRE DU PETROLE, DES MINES ET DE L'ENERGIE

**A L'OCCASION DE L'ATELIER NATIONAL DE PRESENTATION DU PROJET DE
LOI RELATIF AU CONTENU LOCAL ET A LA RESPONSABILITE SOCIETALE
DES ENTREPRISES (RSE) DANS LE SECTEUR DES HYDROCARBURES**

N'Djaména le 26 juin 2025

Excellences, Mesdames et Messieurs les membres du Gouvernement,

Honorables Représentants de l'Assemblée nationale,

Monsieur le Président de la Chambre de Commerce,

Monsieur le Président du Patronat,

**Mesdames et Messieurs les responsables des compagnies pétrolières, des
banques, des compagnies d'assurance, Représentants des Ministères
sectoriels,**

**Mesdames et Messieurs les experts, partenaires et représentants de la société
civile,**

Distingués invités,

Permettez-moi, en ma qualité de Ministre en charge du secteur pétrolier et minier, de vous souhaiter la bienvenue à cet atelier national, qui marque une étape décisive dans la construction d'un cadre juridique renouvelé, juste, et orienté vers l'avenir.

Le Tchad s'est doté depuis plusieurs années d'une loi sur les hydrocarbures qui a permis d'encadrer l'exploration, la production et la commercialisation de nos ressources pétrolières. Jusqu'à ce jour, cette législation a accompagné le développement initial du secteur, attiré les investissements étrangers et contribué à l'économie nationale.

Mais, force est de constater que bien que fondatrice, elle a atteint aujourd'hui ses limites. Elle ne répond plus suffisamment aux impératifs contemporains de transparence, d'inclusion locale, de responsabilité sociale et de justice économique.

En effet, la montée en puissance du contenu local fait de nos besoins, une exigence nationale et africaine.

Le contenu local – entendu comme l'ensemble des retombées économiques et sociales devant bénéficier prioritairement aux citoyens et entreprises nationales – est devenu une exigence incontournable dans l'ensemble des pays producteurs d'hydrocarbures.

Le Nigéria, le Ghana, l'Angola, la Guinée équatoriale, le Congo-Brazzaville, la Mauritanie ou encore le Sénégal ont, ces dernières années, développé des cadres normatifs puissants en matière de contenu local, souvent appuyés par des autorités dédiées, des mécanismes incitatifs et des dispositifs de sanction.

Le contenu local s'impose donc aujourd'hui comme un axe majeur des politiques économiques en Afrique. Ces pays sus-cités ont développé des lois spécifiques à ce sujet, reconnaissant que la création de valeur ajoutée locale est une condition de la stabilité, de l'emploi et du développement. Le Tchad ne saurait rester en marge de cette dynamique.

Notre projet de loi se veut à la fois pragmatique et ambitieux. Il affirme que l'exploitation de nos ressources naturelles doit profiter au peuple tchadien à travers :

- l'emploi des ressources humaines nationales ;
- la promotion des entreprises locales ;
- le transfert de technologies ;
- et l'investissement dans les communautés.

Il s'agit bien d'une démarche de transformation structurelle, conforme à notre vision de souveraineté énergétique et de croissance partagée.

Le Tchad, en formulant ce projet de loi, rejoint cette dynamique africaine de souveraineté économique, affirmant que l'exploitation de ses ressources doit servir avant tout le développement de son peuple, la montée en compétence de ses ressources humaines, et la structuration de son tissu économique local.

Notre pays a donc choisi de se mettre à l'avant-garde de cette problématique, en allant au-delà des intentions : en donnant force de loi à des obligations concrètes, mesurables et suivies, au moyen d'une vision élargie sur les hydrocarbures, mais aussi mines très bientôt.

En effet, bien que ce projet de loi soit centré sur le secteur pétrolier et gazier, il s'inscrit dans une ambition plus vaste. Car les mêmes enjeux se posent avec la montée en puissance du secteur minier au Tchad : celui-ci connaît une attractivité croissante, notamment avec les explorations aurifères, les projets de lithium, de fer ou d'uranium.

Il est donc prévu – et je le dis ici avec clarté – que les principes du contenu local et de la RSE soient appelés à être étendus au secteur minier, à travers des mécanismes juridiques à venir. Ce projet de loi est donc un prélude structurant à un futur cadre intégré pour toutes les ressources extractives du Tchad.

Le projet de loi que nous vous présentons aujourd'hui est un un projet structuré, ambitieux, et conforme aux standards internationaux, articulé autour de cinq chapitres clairs, définissant :

- les principes généraux et définitions,
- les obligations spécifiques en matière de contenu local (emploi, sous-traitance, approvisionnement local, transfert de technologies),
- la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) : au-delà de la philanthropie, elle devient un axe stratégique inscrit dans la loi,
- les mécanismes de contrôle, de suivi-évaluation, de sanctions administratives et pénales, pour éviter que cette loi ne soit une lettre morte.

Elle s'inscrit dans les engagements internationaux du Tchad, notamment en matière de transparence (norme ITIE), de bonne gouvernance des ressources naturelles, et de réalisation des Objectifs de Développement Durable (ODD 1, 8, 9, 16).

Il ne vous a pas échappé, Mesdames et Messieurs, que le PND se prépare pour servir de levier de mise en œuvre du Plan Tchad Connexion 2030.

Le projet de loi sur le contenu local s'inscrit en parfaite cohérence avec le Plan National de Développement Tchad Connexion 2030, notamment :

- Programme 4 : pour la logistique et le transport, clé de la compétitivité locale,
- Programme 5 : pour l'éducation, la formation technique et l'insertion professionnelle,
- Programme 6 : pour l'amélioration de l'accès aux soins dans les zones extractives,
- Programme 7 à 9 : pour la transformation structurelle du secteur des hydrocarbures et des mines, et la montée en puissance de la valeur ajoutée locale.

Ainsi, la loi sur le contenu local devient un instrument de convergence entre notre politique industrielle, notre stratégie de souveraineté économique et notre planification de développement à long terme.

Il s'agit enfin d'un appel à l'engagement collectif, car ce texte n'a de sens que s'il est approprié, compris, et mis en œuvre collectivement.

C'est pourquoi cet atelier réunit tous les maillons de la chaîne :

- les compagnies pétrolières et gazières, premières responsables de l'application du contenu local ;

- les entreprises locales, qui doivent se préparer à relever les défis de la qualité, de la productivité et de l'innovation ;
- les Ministères concernés – Travail, Commerce, Finances – qui joueront un rôle de régulation et de coordination ;
- les banques, assurances, partenaires au développement, garants de l'environnement financier et institutionnel propice.

Distingués invités, Mesdames et Messieurs,

C'est un moment de refondation, un moment pour traduire la richesse du sous-sol en richesse pour les hommes et les femmes du Tchad, un moment pour passer d'une économie extractive à une économie de création de valeur, d'opportunités, et d'équité.

J'invite toutes les parties prenantes ici présentes à s'approprier pleinement le contenu de ce texte, à formuler des recommandations constructives, et à s'engager dans sa mise en œuvre.

Car ce n'est que collectivement que nous pourrons :

- faire émerger un véritable tissu industriel national ;
- accélérer la professionnalisation de notre jeunesse ;
- renforcer notre souveraineté économique ;
- et garantir un développement plus inclusif et durable.

C'est sur cette conviction forte que je déclare ouvert l'atelier national de présentation du projet de loi relatif au Contenu Local et à la Responsabilité Sociétale des Entreprises dans le secteur des hydrocarbures.

Je vous remercie.

N'djaména, le 27 Juin 2025

LISTE DE PRESENCE

N°	NOM & PRENOM	INSTITUTIONS	CONTACT	SIGNATURE
V01	Alfred Grotz	PPNG	66909076	
V02	Abdelkerim Khmeir	Indonésie	66821988	
V03	Séverine Roman DREYE	CNPT - Patronat	66281117	
V04	Adoum Hilt Adoum	HPMG / SG	66269425	
V05	Idriss KARAR BOHAR	BSTG / HPG	66880295	
N06	ISSA WAPOU MATHEMAT	Conseiller PAN	66961111	
07	Mme Bayang née Agodet Amiehe	Cabinet N-consulting	66721667	
V08	Ojimotun Yusungim Parasol	C.T / SE MPMG	66685958	
V09	Hassane KARARA	Conseiller Armature	66298585	
10	DABI ERICTEBLOANE	Consultant / Alcaultis	66368750	
V11	LEIDAM BAÏLOFNA	DAEF / HPMG	65365900	
V12	HADJADOUH SAÏMBE	DIR / HPMG	63628870	
V13	YASSIR DJIBRINE AOMT	SE / CNSC	69-32-32-22	
V14	Su Lien	SG / CEPAD		
V15	TRITHON TOUSTAPHAN	DRH-A	66259499	

✓ 16	Abdulkarim Hassan Da'ir	DABDO / Mino pènah	66223974	
✓ 17	Dodé Tchéri Palou	SAR/MPMG	66885236	
✓ 18	Houichinghe Rimzoumbé	DPTA/MPMG	66230476	
✓ 19	SIGNUBE BEZECUMBE	DASC/NCI	66110180	
✓ 20	SORKIKA YANKA	DGE/MEPDD	66275735	
✓ 21	IKASTENGAE YANNICK	DAETC/MPMG	68988003	
✓ 22	MOUTA ABAYATR TOUA	SEG	66066929	
✓ 23	SADRACK DOBE	DGE/MPMG	66471756	
✓ 24	KOUL ABRESSEM PEURBO	CERGIEA / Import & Marketing Co	63384845	
✓ 25	Ahna Koin Guélinh	ITIE - TICAD	66292379	
✓ 26	A.oci KOUAO DIERARNE	N. Consultings	68807142	
✓ 27	DIÏNTOBAYE FOREST	DGA/MPMG	66273156	
✓ 28	MAADOU AGLOLOYE	BREX/ JETIPMG	66224953	
✓ 29	MATHART ALHUSSEN BOURONOU	Directeur de Site	68335380	
✓ 30	NEKINGUENI MADINE	DATC	68492788	
31	Abdulhah Beye Beye	Confidant N. Consulting	859350492	
✓ 32	Ahmad godsof	MPG	66324020	
✓ 33	Garoua Ahwad	MPMG	66413244	
✓ 34	Mechouar Phangar	CDAFM	66399920	
35	MAINA SSE	SAF		